



Motifs de la décision d'autorisation environnementale donnée à la société SBTPC, pour le groupement SBTPC-GTOI-VINCI, de mettre en œuvre une opération d'épierrage au titre de l'amélioration foncière agricole des terrains situés allée Jacquot sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, par arrêté préfectoral n°2022-1333 SG/SCOPP du 18 juillet 2022

La société SBPTC a déposé le 19 mai 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale, relative au projet d'amélioration foncière agricole de terrains sis allée Jacquot sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, tel que prévu à l'article R.181-16 du Code de l'environnement.

L'autorisation sollicitée est une autorisation environnementale notamment au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait de l'évacuation et commercialisation des matériaux minéraux excédentaires prévue par ce projet.

A l'issue de la phase d'examen de cette procédure, le dossier déposé le 19 mai et complété le 29 novembre 2021 a fait l'objet d'une consultation du public dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, avant approbation par le préfet. Elle s'est déroulée du 14 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus. Aucune observation ou remarque du public n'a été relevée dans ce cadre, ce qui conduit à ne pas apporter de modification au dossier déposé et complété.

Le projet répond à la volonté de monsieur LUSIGNIER, propriétaire d'une partie des terrains et exploitant agricole, de réaliser un aménagement agricole foncier des parcelles concernées dans le cadre de l'amélioration de la productivité et des accès aux parcelles pour leur exploitation agricole.

En outre, les travaux prévus seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'une société agréée par la SAFER Réunion, société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui dispose de compétences reconnues en matière agricole et apporte un soutien à tout porteur de projet viable souhaitant s'installer en milieu rural.

Ainsi, l'arrêté préfectoral susmentionné reprend les mesures proposées par ladite société, amendées des prescriptions applicables à ce type d'installation et des propositions de l'inspection des installations classées. Il encadre les installations et activités concernées conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et des textes pris pour application.

